

Distr.: General
21 February 2011
Arabic
Original: French



مجلس حقوق الإنسان

الدورة السادسة عشرة

البند ٣ من جدول الأعمال

تعزيز وحماية جميع حقوق الإنسان، المدنية والسياسية والاقتصادية والاجتماعية والثقافية، بما في ذلك الحق في التنمية

معلومات مقدمة من المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في المغرب*

مذكرة من الأمانة

تحيل أمانة مجلس حقوق الإنسان طيه الرسالة المقدمة من المجلس الاستشاري لحقوق الإنسان في المغرب**، والمستنسخة أدناه وفقاً للفقرة (ب) من المادة ٧ من النظام الداخلي الوارد في مرفق قرار مجلس الأمن ١/٥، وهي الفقرة التي تنص على أن مشاركة المؤسسات الوطنية لحقوق الإنسان تستند إلى الترتيبات والممارسات التي وافقت عليها لجنة حقوق الإنسان، بما في ذلك القرار ٧٤/٢٠٠٥ المؤرخ ٢٠ نيسان/أبريل ٢٠٠٥.

* مؤسسة وطنية لحقوق الإنسان اعتمدها لجنة التنسيق الدولية للمؤسسات الوطنية لتعزيز وحماية حقوق الإنسان ضمن الفئة "ألف".

** ترد مُستنسخة في المرفق كما وردت وباللغة التي قدمت بها فقط.

Annexe

Mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc

Dans leur action en faveur de la promotion des droits de l'enfant, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme « CCDH » et l'UNICEF ont entrepris une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un mécanisme national de recours en faveur des enfants victimes des violations de leurs droits, dans le cadre d'un mémorandum d'accord, conclu le 10 décembre 2009.

1. Contexte

Une première consultation a été organisée à l'occasion de l'organisation d'une conférence internationale sur le thème « mise en place d'un mécanisme national de recours en faveur des enfants », le 10 décembre 2009, commémorant le 20^{ème} anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) et le 61^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

En vue d'approfondir les résultats de la conférence, une étude a été entreprise, avec la participation de l'UNICEF-Centre de Recherche Innocenti à Florence et une consultante nationale.

Le choix de cette thématique répond à plusieurs préoccupations, dont notamment :

- la promotion des droits de l'enfant dans un pays où, malgré la baisse enregistrée dans la catégorie des moins de 18 ans, ces derniers représentent 36,3%¹ de la population.
- l'alignement sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant notamment la recommandation générale N°2 en vue d'une meilleure effectivité de la CDE ;
- la satisfaction des observations et recommandations du comité des droits de l'enfant sur le second rapport périodique du Maroc²;
- la satisfaction des recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants³ ;

¹ Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité et l'ONDE « Evaluation 1993-2009 des politiques publiques en faveur des enfants », Marrakech, 20 novembre 2009.

² Comité des Droits de l'Enfant : Observations finales sur le deuxième rapport périodique présenté par le Maroc. CRC/C/15/Add.211. 10 juillet 2003. Par.18.

³ Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. A/61/299.Par. 118 « Les gouvernements devraient envisager de désigner un médiateur ou un commissaire pour les droits des enfants, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ... s'il y a lieu, elle devrait être habilitée à recevoir des plaintes et à enquêter au sujet de violation des droits de l'enfant signalées par le public, y compris les enfants ».

- la prise en considération des conclusions et recommandations de certaines études et recherches réalisées au niveau national qui soulignaient l'insuffisance, la méconnaissance des moyens de recours disponibles et le faible impact des réponses proposées en cas de violation des droits de l'enfant⁴ ;
- la prise en considération des recommandations du séminaire international organisé le 10 décembre 2009 sur « les mécanismes de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits », à l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention des droits de l'enfant et du 61^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁵.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du mandat du CCDH pour diligenter des études et mener des consultations en vue d'une meilleure effectivité des Droits de l'Homme.

2. Objectifs

L'étude a eu pour objet de préparer une base de travail pour soutenir le processus de réflexion en vue d'un mécanisme indépendant de recours et de suivi des droits de l'enfant, conformément aux recommandations du séminaire international du 10 décembre 2009 ; réflexion qui par ailleurs a déjà fait l'objet de consultations entreprises en 2004 par le CCDH et l'UNICEF⁶.

L'étude s'est fixée comme objectifs d'étapes de présenter le cadre normatif international appuyé par quelques expériences et de proposer à titre indicatif des modèles susceptibles d'être mis en place au Maroc, à l'issue d'un état des lieux des mécanismes nationaux de promotion et protection des droits de l'enfant.

3. Méthodologie

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude est principalement qualitative, basée sur:

- a) une revue documentaire :
 - Convention des Droits de l'enfant ;
 - Recommandations générales et spécifiques du Comité des Droits de l'Enfant ;
 - Rapports et études.

⁴ Ministère de la Justice avec l'appui de l'UNICEF « La violence à l'égard des enfants au Maroc », 2006, P.P. 46, 48 & 54. (Etude réalisée par Dr. Najat M'jid) ; UNICEF « Initiative de la réforme législative », 2004, P.P. 23-23. (Etude réalisée par Pr. Michelle Zirari) ; Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des personnes handicapées, Espace Associatif avec l'appui de l'UNICEF « Les enfants en institutions au Maroc : Etude de cas », 2006, P.P. 37-38. (Etude réalisée par Hicham Aït Mansour) ; UNICEF « Migration des enfants marocains non accompagnés en Espagne : Lignes directrices d'une stratégie garantissant les droits des migrants mineurs non accompagnés », 2007, P.P. 27 & 29. (Etude réalisée par Günay Salazar Volkmann)

⁵ Séminaire organisé à Rabat par le CCDH et l'UNICEF avec l'appui de l'OIF.

⁶ CCDH et UNICEF « Rapport de mission sur un mécanisme de suivi permanent de mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant au Maroc », 22-26 février 2004. (Consultation réalisée par le Pr. Eugen Verhellen.

b) Des entretiens ont été organisés avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux⁷ dont il faut saluer la célérité des réponses, la disponibilité et la collaboration constructive.

c) En conformité avec la CDE et l'Observation générale no. 2 qui précisent que l'institution doit être établie au terme d'un processus participatif et transparent, l'étude en question a été réalisée avec une attention toute particulière à la participation directe des enfants. Ceux-ci ont été invités à faire valoir leur opinion à travers 7 focus groups, conduits dans le respect des règles d'éthique avec des outils accessibles aux enfants participants. Au total, 63 enfants ont été consultés, âgés de 8 à 15 ans avec une quasi-parité, avec 32 filles et 31 garçons.

Une attention particulière a été accordée aux enfants en situation difficile ou vivant dans un environnement fermé. Il s'agit des enfants en situation de rue pris en charge par une structure d'accueil ; des enfants vivant dans la rue ; des enfants au travail (petites bonnes) ; des enfants en conflit avec la loi et des enfants migrants non accompagnés subsahariens. De même, un focus group a été organisé avec les enfants parlementaires.

L'étude a envisagé trois volets, à savoir :

- le cadre normatif international régissant les mécanismes de recours indépendants pour enfants victimes de violation de leurs droits ;
- le volet national portant sur les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'enfant ;
- la proposition de modèles pour la mise en place d'un mécanisme de recours et de suivi des droits de l'enfant au Maroc.

4. Principes essentiels pour un mécanisme de recours pour les droits de l'enfant au Maroc

Sur la base de l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant (CDE) et eu égard aux mécanismes existants pour la protection des droits des enfants, un mécanisme de recours au Maroc doit répondre à certains critères essentiels :

a) Une indépendance reconnue en droit et en fait

L'indépendance est un principe essentiel pour permettre à un mécanisme de recours d'accomplir sa tâche de manière efficace. Cette caractéristique provient du fait que le seul principe qui doit guider l'action du mécanisme de recours est l'intérêt supérieur de l'enfant. Les considérations de nature politique, électorale, financière ou de carrière professionnelle entre autres ne doivent pas interférer avec l'accomplissement de sa mission. Pour cela, des garanties doivent être inscrites dans la loi et le système national doit être prêt à les respecter en pratique.

b) Mandat spécifique de promotion et protection des droits de l'enfant fondé sur la loi

Le mécanisme de recours doit être fondé sur un acte de nature législative qui doit préciser ses compétences en matière de droits de l'enfant, non seulement au regard du droit national mais aussi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses

⁷ Ministère de la Justice ; Ministère de la Jeunesse et des Sports ; Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité ; Ministère de la Santé ; Diwane Al Madalim ; l'ONDE.

protocoles facultatifs⁸ auxquels le Maroc est partie, et en particulier spécifier son rôle dans la défense et la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le mandat doit inclure tous les droits de l'enfant contenus dans la CDE. Le mécanisme de recours ne doit pas porter uniquement sur les questions relatives à la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants. Il doit aussi comprendre les violations des droits économiques, sociaux et culturels comme par exemple le droit à l'accès aux soins ou le droit à l'éducation.

c) Accessibilité pour tous

L'accessibilité du mécanisme de recours comporte plusieurs dimensions :

- Accessibilité à tous les enfants, y compris les enfants non-marocains se trouvant au Maroc, en conformité avec l'article 2 de la CDE.
- Accessibilité directe aux enfants d'où l'importance de procédures simples. Il ne doit pas y avoir d'entrave, notamment administrative ou financière, à la saisine par toute personne ayant connaissance d'une violation de droits de l'enfant. Le mécanisme de recours doit aussi pouvoir s'autosaisir s'il a connaissance d'une situation de violation de droits de l'enfant.
- Accessibilité géographique. Le mécanisme de recours ne doit pas être perçu comme une institution lointaine, de la capitale, mais être physiquement proche des enfants. Cela implique d'une part que le mécanisme de recours doit être accessible sur tout le territoire, y compris les zones rurales et reculées. D'autre part, il doit être présent dans les lieux fréquentés par les enfants, c'est-à-dire les écoles, les garderies, les hôpitaux, les institutions, et les centres de détention pour mineurs entre autres. Dans cette perspective, plusieurs options peuvent être envisagées :
 - Des bureaux locaux du mécanisme de recours dans différentes régions ;
 - Des personnes-relai formées qui transmettent au mécanisme de recours ou portent à sa connaissance des situations de violation de droits de l'enfant et informent les enfants sur leurs droits et les recours existants en cas de violation ;
 - Le rôle de la société civile, notamment des ONG sur le terrain, dans la transmission des requêtes individuelles et la connaissance du mécanisme de recours par le public y compris les enfants ;
 - Le rôle des institutions où les enfants passent du temps, notamment écoles, hôpitaux, centres pour mineurs etc., dans la sensibilisation des enfants au mécanisme de recours.
- Accessibilité pratique. Le mécanisme de recours doit s'assurer de son accessibilité aux enfants ayant des besoins spécifiques. En particulier il doit prévoir des locaux accessibles aux enfants handicapés et un mode de communication adapté. Des mesures doivent être prévues pour que les enfants ne parlant pas ou peu l'arabe, l'amazigh ou le français, notamment les enfants immigrés, aient accès au mécanisme.
- Accessibilité des enfants au mécanisme de recours. En matière de droits de l'enfant, il ne suffit pas que le mécanisme soit « ouvert » aux enfants, il faut

⁸ Observation générale no. 2, para 8.

qu'il puisse aussi aller à leur rencontre en opérant des visites et en organisant des activités et consultations avec eux. Le Comité des droits de l'enfant souligne l'importance d'une « démarche proactive ».⁹ Il est important que le mandat du mécanisme lui permette d'accéder aux lieux où sont les enfants pour effectuer des visites « surprises ». Ces lieux doivent être non seulement des lieux publics comme les écoles ou les centres de détention mais aussi des lieux privés, comme les maisons ou des entreprises où peuvent être exploités des enfants.

d) Confidentialité des procédures.

Les procédures doivent demeurer confidentielles. Lorsqu'un(e) enfant dépose une réclamation, le mécanisme de recours doit pouvoir la traiter sans obligatoirement avvertir les parents ou responsables légaux, sauf dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant doit avoir confiance dans l'institution.

e) Participation et représentativité des enfants : le devoir de promouvoir l'opinion des enfants impose un engagement direct des enfants par mécanismes consultatifs.

5. Etat des lieux des instruments existants en matière de protection des droits de l'enfant au Maroc :

Depuis la ratification de la CDE, le Maroc a déployé d'importants efforts pour satisfaire ses engagements en matière des Droits de l'enfant, aux niveaux institutionnel, normatif et politique. La situation des droits de l'enfant a certes enregistré des progrès mais d'importants défis demeurent aussi bien en matière des droits à la vie, à la survie, au développement qu'au droit à la participation et à la protection¹⁰.

Les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'enfant constituent un ensemble de dispositifs relevant aussi bien du gouvernement que de la société civile. Mais d'emblée, l'on souligne la prédominance d'une offre de services en matière du droit à la protection par rapport aux autres catégories de droits dont la diffusion de la culture des droits de l'enfant qui connaît de grandes insuffisances.

a) Mécanismes gouvernementaux

Durant la décennie écoulée, différents mécanismes ont été mis en place par le gouvernement en vue de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Ainsi, l'on souligne en ce sens, l'action du Ministère de la Santé, du Ministère de la Justice, du Ministère de Développement social, de la Famille et de la Solidarité, du Ministère de l'Education Nationale. A noter également que la police et la gendarmerie ont mis en place des structures dédiées aux enfants.

Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a mis en place des unités de prise en charge des enfants victimes de maltraitance, appelés « Centres d'écoute pour enfants victimes de violence », par circulaire ministérielle n° 985/DHSA du 28 août 2000, révisée par la circulaire ministérielle n°1040 du 17 juin 2008. Ces unités couvrent l'ensemble de provinces et préfectures du Royaume.

⁹ Observation générale no. 2, paragraphe 15.

¹⁰ Voir Annexe 1 : Etat des lieux des droits de l'enfant au Maroc.

Les centres d'écoute pour enfants victimes de violence¹¹ ont pour objet d'offrir des services pour une prise en charge intégrée des enfants sur les plans médical, médico-légal, psycho-social et d'orientation.

Les fonctions des unités de prise en charge consistent à assurer un accueil convivial, une écoute attentive en respectant l'intimité et la confidentialité de l'enfant ; la prise en charge médicale, médico-légale et psychologique ; la délivrance d'un certificat médico-légal gratuit ; la rédaction d'un rapport médical ainsi que des fiches de signalement à l'attention du procureur, des fiches de référence et de liaison ; la simplification des procédures administratives ; l'accompagnement des enfants victimes au sein de l'établissement sanitaire, l'orientation et la référence de la victime selon le besoin : police, justice, associations, etc.

Aux termes de l'année 2008, on a recensé 868 enfants pris en charge par les unités relevant du Ministère de la Santé, se répartissant comme suit : 66,57% garçons et 34,7% des filles, avec 85,73% d'enfants victimes de violences physiques et 15,13% de violences sexuelles.

La répartition selon les auteurs montre une forte proportion des violences perpétrées par des personnes étrangères à l'enfant à raison de 48,40%. Parmi les personnes en relation directe avec l'enfant, les employeurs représentent 22,19%, suivis de proches parents 22,19%, de parents 5,47% et d'enseignants 3,30%.

Ministère de la Justice :

Créées par circulaire ministérielle du 31 décembre 2004, les cellules de prise en charge étaient initialement destinées aux femmes victimes de violences, leur compétence a été élargie aux enfants en 2007. Ils ont pour objet de participer à la protection des femmes et des enfants, en leur facilitant l'accès à la justice en prévoyant l'interlocuteur adéquat. Les cellules de prise en charge relevant du Ministère de la Justice assurent la coordination intersectorielle entre les mécanismes gouvernementaux (Ministères de la Santé, Jeunesse et Sports, Police et Gendarmerie Royale) et non gouvernementaux¹².

Pour ce faire, le Ministère de la Justice a adopté un plan décliné en trois axes, qui consistent à:

1/ Améliorer le rendement des cellules de prise en charge des femmes et des enfants, et ce, par la préparation de locaux spécialisés près des tribunaux et la dotation en ressources logistiques et humaines habilitées, notamment les assistantes sociales, avec environ 85 assistantes sociales sur l'ensemble des tribunaux du Royaume. La standardisation des services offerts par l'ensemble des structures et la facilitation de l'accès à ces services, à travers l'écoute et l'orientation sont autant d'éléments en mesure d'améliorer le travail des cellules.

De même, des rencontres nationales sont organisées avec les différents mécanismes nationaux de prise en charge des femmes et des enfants, pour faire connaître l'action du Ministère en ce domaine.

2/ Renforcer les capacités des cellules de prise en charge des femmes et des enfants, par la standardisation des normes qualitatives des services offerts par le

¹¹ Ministère de la Santé, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant, l'UNICEF, le FNUAP « Guide de référence : Normes et standards pour la prise en charge des femmes et des enfants survivants à la violence », 2007.

¹² Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité « Synthèse des résultats de l'état des lieux de « Tamkine » Programme multisectoriel de lutte contre la violence fondée sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles », décembre 2009, P.64.

ministère de la justice et la mise en place des mécanismes de suivi et d'évaluation, sur la base de la réalisation d'une étude d'évaluation des cellules au niveau de cinq juridictions pilotes (Rabat, Casablanca, Marrakech, Fès et Tanger) et la constitution d'un comité d'experts pour l'élaboration d'un guide de principes directeurs de prise en charge des femmes et des enfants. Différentes actions sont également prévues en matière de formation et de formation continue des magistrats et greffiers et autres intervenants dans le domaine de protection des femmes et des enfants ainsi que d'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

3/ Réaliser la complémentarité au niveau des fonctions et des capacités des intervenants dans le domaine de prise en charge des enfants et des femmes, par une meilleure coordination avec les autres partenaires et le développement des méthodes et de la qualité de collecte des informations.

Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité

Le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, Département chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de droits de l'enfant a mis en place différents mécanismes pour femmes et enfants victimes de violence et de maltraitance.

Centre national d'écoute et d'orientation des femmes et des filles

Le centre national d'écoute et d'orientation des femmes et des filles victimes de violence a été mis en place en 2005, doté initialement d'un numéro vert, remplacé actuellement par une ligne économique.

L'objet de ce dispositif national est d'offrir des services spécialisés, telles : l'écoute active, l'orientation et l'assistance juridique et psychologique, et ce en partenariat avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la Gendarmerie Royale, les associations féminines et les centres d'écoute et d'assistance. L'écoute et l'orientation sont assurées en langues arabe, amazigh et française. Toutefois, la centralisation de la ligne économique et l'absence de relais régionaux et locaux limitent l'efficacité de ce dispositif¹³.

Unités de Protection de l'Enfance (UPE)

Les Unités de Protection de l'Enfance (UPE) constituent un mécanisme d'accueil et d'écoute permanents et d'orientation des enfants victimes de violence ainsi que de leurs tuteurs vers des services spécifiques (justice, santé, ONG, centres sociaux relevant de l'Entraide Nationale, etc. Elles doivent offrir de leur offrir une assistance médicale, psychologique, juridique et sociale et assurent une aide pour entreprendre les démarches nécessaires, la tenue des statistiques, le traitement des informations et l'établissement de rapports annuels.

Les UPE peuvent également intervenir dans la médiation et contribuent à l'effort d'information et de sensibilisation en matière de droits de l'enfant et autres supports documentaires, tels les textes de lois, les guides et annuaires des différents intervenants au niveau des UPE.

¹³ Ministère de Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, « Synthèse de l'état des lieux de Tamkine : programme multisectoriel de lutte contre la violence fondée sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles », Op. Cit. P. 39.

On dénombre à ce jour, 3 UPE, l'unité pilote a été lancée le 27 juillet 2007 à Marrakech, suivie de celles de Casablanca et de Tanger. Le plan stratégique 2008-2012 du Ministère de Développement Social, de la Famille et de la Solidarité (MDSFS) prévoit la généralisation des UPE au niveau régional.

Le travail se fait dans le cadre d'une étroite collaboration avec les points focaux relevant des départements concernés : justice, santé, sûreté nationale, gendarmerie royale, etc. Toutefois, le circuit de prise en charge n'est pas institutionnalisé¹⁴ en raison de l'absence du cadre légal le régissant.

Initialement conçues comme réponse urgente aux enfants victimes de violences, les UPE sont saisies de différents problèmes ayant trait aux violations des droits de l'enfant en général, tels : l'état civil, la scolarisation, la santé, etc.

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique :

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique a mis en place des Centres d'Ecoute et de Médiation Scolaire (CEMS) pour lutter contre l'abandon scolaire, la violence et l'exploitation des enfants.

Les CEMS offrent l'accueil, l'écoute et l'assistance aux enfants en difficulté pour « une école amie et protectrice des enfants ».

Pour ce faire, le choix du médiateur est très important. Ce dernier doit remplir nombre de conditions liées à la crédibilité, la confiance, le volontariat, l'indulgence, la discrétion et l'impartialité, etc.

En outre, la formation dispensée au profit des médiateurs en matière de médiation, d'écoute et de communication, de sociologie et psychologie de l'enfant, des droits humains et droits de l'enfant, de lutte contre la violence, etc. est une composante essentielle de la stratégie prévue par les CEMS.

Le projet pilote a été lancé le 08 décembre 2004 au niveau de l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de Marrakech-Tensift-Al Haouz¹⁵, dans 8 établissements scolaires avant d'être étendue à la totalité des délégations de la région avec 1052 médiatrices et médiateurs.

Les résultats disponibles concernant la délégation de Marrakech ont montré une baisse d'abandon scolaire qui est passé de 3.60% en 2004/2005 à 2.09% en 2006/2007, la réussite des élèves restitués, la réintégration scolaire de nombreux cas assistés qui est passée de la réintégration de 197 enfants sur 303 enfants assistés du 8/12/2004 au 25/04/2005 à 3964 cas réintégrés par rapport à 5112 cas assistés jusqu'au 24/04/2007¹⁶.

On note également la création d'un Observatoire régional de lutte contre la violence au sein des établissements scolaires au niveau de l'AREF d'Agadir.

¹⁴ Entretien avec M. Mohammed Aït AZIZI Directeur chargé des affaires de l'enfance, de la famille et des personnes âgées (MDSFS). qui a permis de recueillir nombre d'informations concernant les UPE, compte tenu de l'absence de rapports annuels ou d'une évaluation.

¹⁵ Royaume du Maroc, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, AREF Marrakech-Tensift-Al Haouz, coordination régionale des Centres d'écoutes et de médiation scolaire, 2007.

¹⁶ Ibidem.

L'actuel programme d'urgence pour une école de qualité a prévu d'importants moyens en mesure de généraliser les CEMS et d'améliorer leur fonctionnement ainsi que la formation et l'accompagnement des médiateurs en veillant notamment à l'appropriation de l'approche basée sur les droits.

Sûreté Nationale et Gendarmerie Royale :

La Direction de la police Judiciaire a mis en place un point focal et a créé une entité spéciale de lutte contre la violence conjugale confiée à un Commissaire de police. En 2001, l'ensemble des commissariats du Royaume étaient appelés à collecter les informations et les statistiques mensuelles sur les violences dont sont victimes les femmes et les filles. A partir de 2007, les cellules d'accueil des femmes et des filles victimes de violence ont été généralisées au niveau régional.

Au niveau de la gendarmerie royale, des officiers spécialisés dans la prise en charge des enfants sont nommés.

b) Mécanismes non gouvernementaux :

Ces mécanismes sont le fruit de l'action de la société civile, qui rappelons-le a toujours été avant-gardiste en matière de protection des droits de l'enfant, notamment ceux des enfants vulnérables.

Nombreuses sont les associations qui ont mis en place des centres d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'assistance psychologique et juridique en faveur des enfants. L'impact de ces structures varie selon l'expertise et les capacités financières et humaines de l'association.

c) Institutions nationales de protection des droits de l'homme

Les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme constituent également des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'enfant. Il s'agit du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et de Diwan Al Madhalim.

Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme

Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) est investi de différentes prérogatives qui visent la promotion de la culture des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'attributions classiques consistant à émettre des avis consultatifs sur des questions générales ou spécifiques relatives à la défense, le respect ou la promotion des droits de l'homme, des libertés individuelles ou collectives, que de celles portant sur le plaidoyer pour ratifier ou adhérer aux traités internationaux des Droits de l'Homme, la participation à l'harmonisation de la législation interne avec les instruments des droits de l'homme, etc. En outre, le CCDH peut s'autosaisir et examiner de sa propre initiative les cas de violation des Droits de l'Homme.

Les questions afférentes aux droits de l'enfant commencent à attirer l'attention du CCDH, qui a consacré une thématique à l'emploi des filles mineures domestiques¹⁷, considérée dès lors parmi les questions majeures devant être suivies par le CCDH¹⁸. Par ailleurs, les rapports thématiques sur la situation des prisons au Maroc consacraient une attention aux enfants en conflit avec la loi. En outre, différentes recommandations ont été formulées pour

¹⁷ Conseil Consultatif des Droits de l'Homme « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc », Années 2005 & 2006, PP. 55-63.

¹⁸ Conseil Consultatif des Droits de l'Homme « Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc », Année 2007. P.46 (version en arabe)

réviser le cadre légal et organisationnel des centres de sauvegarde, améliorer les infrastructures et renforcer les capacités, etc.

La distinction entre les enfants en situation difficile et les enfants en conflit avec la loi en prévoyant des structures de prise en charge distinctes ainsi que l'effectivité des dispositions du nouveau code de procédure pénale ont constitué autant de préoccupations du CCDH.

Ce dernier reçoit et traite les plaintes portant sur diverses violations des droits de l'enfant (droit à l'éducation, droit d'accès aux soins de santé, le droit à des services appropriés pour personnes handicapées, etc.) avec une proportion importante relative aux violences et aux mauvais traitements à l'égard des enfants.

La majorité des plaintes sont référées aux départements compétents. Le CCDH dispense également le conseil et l'orientation juridique.

Le CCDH, accorde depuis trois ans un intérêt au droit de l'enfant aux loisirs, en participant en partenariat avec d'autres partenaires à l'organisation de colonies de vacances « Oyoune Al mostaqbal », dans le cadre de la réparation communautaire de violations des droits de l'homme, conformément aux recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), au profit des enfants des provinces concernées par le programme de réparation communautaire. L'approche droit, l'éducation civique et environnementale présentent 18% des activités programmées par la colonie de vacances.

L'organisation de la Conférence internationale sur « Les mécanismes de recours en faveur des enfants victimes de violation de leurs droits », le 10 décembre 2009, la signature du mémorandum d'accord avec l'UNICEF et l'entreprise de la présente étude s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt accordé à la question des droits de l'enfant.

Diwan Al Madalim

Diwan Al Madalim est une institution chargée d'examiner les plaintes et doléances des personnes s'estimant victimes de décisions ou d'activités jugées contraires aux règles de la primauté de droit et de l'équité, imputables aux administrations de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics ou à tout autre organisme disposant de prérogatives de puissance publique¹⁹.

très peu de demandes émanent des enfants ou des représentants d'enfants pour violation des droits de l'enfant. La grande partie des doléances concernent le droit à l'éducation, le droit à une bourse pour poursuivre des études et le droit à l'accès aux soins de santé. Ces doléances sont facilement résolues, par l'intermédiaire des délégués ministériels.

L'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE)

L'ONDE est une institution nationale chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies pour les Droits de l'Enfant.

Sa mission est de :

- Analyser de façon continue la situation de l'enfant en matière de protection et promotion de ses droits, et évaluer l'impact des actions engagées dans les domaines afférent au bien-être de l'enfant, afin d'actualiser les défis à relever.
- Informer, sensibiliser et conseiller les différentes instances concernées par la protection de l'enfant et la promotion de ses droits, tant à l'échelon national que régional.

¹⁹ Art 5 du Dahir portant création de l'institution de Diwan Al Madalim

- Engager des actions démonstratives promotionnelles des droits de l'enfant dans les domaines de la santé, l'éducation, le juridique, les loisirs, la culture, etc.
- Coordonner les initiatives intersectorielles engagées par les partenaires nationaux et internationaux en faveur de la protection de l'enfant et la promotion de ses droits.

Dans ce cadre, l'ONDE a mis en place un numéro vert national (080000 25 11) pour enfants victimes de maltraitance adossé à un Centre d'écoute et de protection des enfants victimes de violences et de maltraitance.

Le numéro vert permet le signalement des actes de maltraitance, d'abus et d'exploitation à l'égard des enfants, l'intervention et l'orientation des enfants victimes, la dénonciation des violences à l'égard des enfants, l'accueil et la réception de plaintes des enfants victimes de maltraitance.

La cellule d'écoute et de protection ainsi que la cellule d'accueil et d'orientation médicale constituent les composantes du centre d'écoute et de protection des enfants maltraités, au même titre que le numéro vert.

La cellule d'écoute et d'orientation a pour mission d'intervenir auprès des instances administratives et judiciaires, d'établir le contact avec les cellules de prise en charge sises près des hôpitaux pour une prise en charge médicale et psychosociale et de constituer une base de données sur les violations des droits de l'enfant pour mieux cibler les thématiques des campagnes de sensibilisation et de prévention.

Les cellules d'accueil et d'orientation médicale constituent un maillon important dans le fonctionnement du Centre d'écoute et de protection des enfants maltraités relevant de l'ONDE, dans la mesure où ils orientent les enfants victimes de maltraitance vers ce dernier pour une assistance auprès des instances administratives ou judiciaires et ils reçoivent également les enfants orientés par l'ONDE pour une prise en charge médicale ou psychosociale²⁰.

Le centre d'écoute et de protection des enfants maltraités²¹ fonctionne sur la base de partenariats conclus avec les ministères de la Justice et de la Santé. Le personnel du centre d'écoute est constitué d'administrateurs, de juristes, d'assistantes sociales et d'une équipe d'appui composée d'avocats, de médecins et de psychologues.

²⁰ Voir Supra, mécanismes de recours relevant du Ministère de la Santé : cellules de prise en charge des enfants victimes de violence et de maltraitance.

²¹ Les données couvrant la période 2000-2009 font état de 3708 cas ayant sollicité l'appui du centre d'écoute et de protection, avec une moyenne annuelle de 371 cas. La tendance générale est à la hausse quels que soient le besoin d'assistance ou la nature de l'agression avec une hausse en 2004, notamment en ce qui concerne les agressions sexuelles et physiques avec respectivement 246 et 109 cas. Par type d'agressions, les données révèlent que les agressions physiques et les cas de négligence constituaient les plus importantes causes de recours au centre d'écoute durant les deux premières années du fonctionnement (2000-2001), près de 60% par an. La période 2003-2006 a enregistré les plus importantes proportions en matière d'agressions sexuelles. Un renversement de tendance est enregistré entre 2007 et 2009, où les recours au centre d'écoute se font davantage pour des cas de négligence et de l'aide. La répartition par sexe et par milieu de résidence laisse voir une légère différence entre la proportion des filles et des garçons qui recourent au centre, sauf pour l'année 1994 qui a enregistré un important écart avec plus de recours masculins de l'ordre de 54%, alors que par milieu, il ya une prédominance urbaine avec 80% de 2000 à 2008 et 90% en 2009.

6. Résultat de l'étude

La revue des expériences étrangères montre qu'il n'existe pas un modèle unique. Le mécanisme de recours peut revêtir différentes formes, dont le choix doit résulter d'une large consultation prenant en considération l'environnement politique, social et les possibilités offertes au niveau national et au niveau local.

L'étude a permis au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme de faire état des options pertinentes pour le Maroc et qui rejoignent celles figurant dans l'Observation générale N°2 du CRC il s'agit soit :

- d'une structure indépendante spécialisée dans la promotion et la protection des droits de l'enfant intégrée à une structure généraliste de promotion et défense des droits de l'Homme, type institution nationale (modèle intégré) ;
- soit d'une structure séparée.

Mais quelle que soit la forme de cette institution, l'important est que cette dernière « ait la capacité de surveiller, promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans l'indépendance et avec efficacité » et « de veiller à ce que toutes les institutions des droits de l'Homme en place dans un pays collaborent étroitement à cette fin ²²».

²² Comité des Droits de l'Enfant, Observation générale n°2, Op. Cit. Par. 7.